

## Création du code prestation EPG : Examen Parental Grossesse

• <i>Date d'application de la mesure :</i>	<b>13/07/2024</b>	
• <i>Textes associés :</i>	<b>JO du 12/07/2024</b>	
<b>Décision UNCAM du 28 juin 2024</b>  <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/0gWqprsKqZcRM9PXD42fpMKaN5YM8TCPy2C_ZbLX96A=/JOE_TEXTE">https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/0gWqprsKqZcRM9PXD42fpMKaN5YM8TCPy2C_ZbLX96A=/JOE_TEXTE</a>		
• <i>Professionnels de Santé concernés :</i>	<b>Médecins</b>	
• <i>Cahier des Charges SESAM-Vitale concerné :</i>	<b>1.40</b>	
• <i>Référentiel TLA concerné :</i>	<b>Non</b>	
• <i>Impact de cette version de FR</i>	<b>Tables</b>	<b>Oui</b>
	<b>Tests</b>	<b>Oui</b>

<b>Contexte de l'évolution</b>	Dès lors que l'examen de la future mère ou les antécédents familiaux le rendent nécessaire, le médecin peut procéder à un examen médical du conjoint ou de la conjointe, avec le cas échéant, la prescription d'analyses et examens complémentaires appropriés. La valorisation de cette consultation se fera via le code prestation EPG (Examen Parental Grossesse).
<b>Modalité de mise en œuvre</b>	A cet effet, le code prestation suivant est créé :  - EPG : Examen Parental Grossesse
<b>Légende</b>	<b>Texte surligné en jaune</b> Ajouts par rapport au CDC SESAM-Vitale <b>Texte surligné en gris</b> Evolutions du format des tables pour le palier Addendum 8
<b>Détail de l'évolution</b>	

### ➤ Table 1 : table des codes prestations

Les modifications apportées à la table 1 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Libellé du code prestation	Date de fin de validité	Type de prestation	Type de nomenclature	Groupe fonctionnel		Top Codage affiné (**)	Origine prestation (***)
					général	détail		
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
<b>EPG</b>	<b>Examen Parental Grossesse</b>		<b>Support</b>	<b>NGAP</b>	<b>so</b>	<b>so</b>	<b>Non</b>	<b>PS</b>
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...	.../...

(\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

(\*\*\*) Uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 2 : table des compatibilités entre codes prestations et spécialités de professionnels de santé**

Les modifications apportées à la table 2 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Libellé	Code prestation
		<b>EPG</b>
01	Médecine générale	X
02	Anesthésie-Réanimation	X
03	Cardiologie	X
04	Chirurgie générale	X
05	Dermatologie et Vénérologie	X
06	Radiologie	X
07	Gynécologie obstétrique	X
08	Gastro-Entérologie et Hépatologie	X
09	Médecine interne	X
10	Neuro-Chirurgie	X
11	Oto-Rhino-Laryngologie	X
12	Pédiatrie	X
13	Pneumologie	X
14	Rhumatologie	X
15	Ophthalmologie	X
16	Chirurgie urologique	X
17	Neuro-Psychiatrie	X
18	Stomatologie	X
19	Chirurgien Dentiste	
20	Réanimation médicale	X
21	Sage-femme	
22 <sup>(2)</sup>	Spécialiste en Médecine générale avec diplôme	X
23 <sup>(2)</sup>	Spécialiste en Médecine générale reconnu par l'ordre	X
24	Infirmier	
26	Masseur Kinésithérapeute	
27	Pédicure Podologue	
28	Orthophoniste	
29	Orthoptiste	
30	Laboratoire d'analyses médicales	
31	Rééducation Réadaptation Fonctionnelle	X
32	Neurologie	X
33	Psychiatrie	X
34	Gériatrie	X
35	Néphrologie	X
36	Chirurgien dentiste spécialité O.D.F.	
37	Anatomo-Cyto-Pathologie	X
38	Médecin biologiste	X
39	Laboratoire Polyvalent	
40	Laboratoire d'anatomo-cyto-pathologie	
41	Chirurgie orthopédique et traumatologie	X
42	Endocrinologie, et Métabolisme	X

43	Chirurgie infantile	X
44	Chirurgie maxillo-faciale	X
45	Chirurgie Maxillo-faciale, et stomatologie	X
46	Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique	X
47	Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire	X
48	Chirurgie vasculaire	X
49	Chirurgie viscérale et digestive	X
50	Pharmacie d'officine	
51	Pharmacie mutualiste	
53 <sup>(3)</sup>	Chirurgien Dentiste spécialité C.O.	
54 <sup>(3)</sup>	Chirurgien Dentiste spécialité M.B.D.	
60 <sup>(2)</sup>	Prestataire de type société	
61 <sup>(2)</sup>	Prestataire de type artisan	
62 <sup>(2)</sup>	Prestataire de type association	
63 <sup>(2)</sup>	Orthésistes	
64 <sup>(2)</sup>	Opticien	
65 <sup>(2)</sup>	Audioprothésistes	
66 <sup>(2)</sup>	Epithésiste Oculariste	
67 <sup>(2)</sup>	Podo-orthésistes	
68 <sup>(2)</sup>	Orthoprothésistes	
69 <sup>(3)</sup>	Chirurgie orale	X
70	Gynécologie médicale	X
71	Hématologie	X
72	Médecine nucléaire	X
73	Oncologie médicale	X
74	Oncologie radiothérapique	X
75	Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent	X
76	Radiothérapie	X
77	Obstétrique	X
78	Génétique médicale	X
79	Obstétrique et Gynécologie médicale	X
80	Santé publique et médecine sociale	X
81	Médecine des Maladies infectieuses et tropicales <sup>(4)</sup>	X
82	Médecine légale et expertises médicales <sup>(4)</sup>	X
83	Médecine d'urgence <sup>(4)</sup>	X
84	Médecine vasculaire <sup>(4)</sup>	X
85	Allergologie <sup>(4)</sup>	X
86	Infirmier exerçant en Pratiques Avancées (IPA) <sup>(4)</sup>	

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 6 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 7 et suivantes

<sup>(4)</sup> uniquement en version 1.40 – Addendum 8 et suivantes

➤ **Table 3 : table des compatibilités entre les codes prestations et qualité du bénéficiaire**

Les modifications apportées à la table 3 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		<b>EPG</b>
Assuré		1
Ascendant, descendant, collatéraux ascendants		1
Conjoint		1
Conjoint divorcé		1
Concubin		1
Conjoint séparé		1
Enfant		1
Conjoint veuf		1
Autre ayant droits		1
Age min	mois	
	années	
Age max	mois	
	années	

1=oui

➤ **Table 4 : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

		Code prestation
		<b>EPG</b>
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maladie		N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance maternité		O
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance AT		N
Compatibilité de l'acte avec la nature d'assurance Soins Médicaux Gratuits <sup>(3)</sup>		N
Nécessité d'une prescription <sup>(****)</sup>		N
Nécessité d'un coefficient		N
Valeurs minimales et maximales du coefficient		[ 1 : 1 ]
Compatibilité de l'acte avec des indemnités de déplacement		N
Compatibilité de l'acte avec une majoration d'urgence, nuit, dimanche, férié <sup>(1)</sup>		N
(2)	Compatibilité de l'acte avec une majoration	Férié
		Nuit
		Urgence
(5)	T.R théorique (Régime général - Régime agricole - ENIM - CNMSS - CCIP- CAVIMAC - Sections Locales Mutualistes – RSI – Sénat – Assemblée Nationale – Port Autonome Bordeaux)	100%
	T.R. théorique CRPCEN	100%
	Date d'effet des taux <sup>(4)</sup>	13/07/2024

<sup>(1)</sup> hors version 1.40-Addendum 4

<sup>(2)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 4 et suivantes

<sup>(3)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 6 et suivantes

<sup>(4)</sup> uniquement en version 1.40-Addendum 7 et suivantes

<sup>(5)</sup> uniquement jusqu'à la version 1.40—Addendum 8 2021

N = NON, O = OUI

(\*) Si le coefficient n'est pas saisi par le Professionnel de Santé, il doit être renseigné à 1 par défaut.

S'il n'y a pas nécessité d'un coefficient, la seule valeur acceptée dans la facture est la valeur 1.

(\*\*) Le contrôle de compatibilité est effectué avec l'acte support auquel la majoration ou le forfait est rattaché.

(\*\*\*) T.R. Théorique à appliquer pour tous les régimes hormis : SNCF, CRPCEN

(\*\*\*\*) T0 = 01/07/10

(\*\*\*\*\*) la nécessité d'une prescription est contrôlée par rapport à l'acte support associé.

➤ **Table 4ter : table des compatibilités entre les codes prestations et plusieurs concepts (nature d'assurance, coefficient.....)**

Les modifications apportées à la table 4ter de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Code Prestation	Spé PS	T.R théorique	T.R. théorique CRPCEN	Date d'effet des taux
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...
<b>EPG</b>	<b>Toutes</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>13/07/2024</b>
.../...	.../...	.../...	.../...	.../...



Cette table concerne uniquement les versions 1.40—Addendum 8 2023 (M'CDC) et suivantes

➤ **Table 7 : table des compatibilités entre les codes prestations et le qualificatif de la dépense**

Les modifications apportées à la table 7 de l'annexe 2 du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

	Code prestation
	<b>EPG</b>
Gratuit	<b>1</b>
Déplacement non prescrit	<b>0</b>
Dépassement exigence	<b>1</b>
Entente directe	<b>0</b>
Non remboursable	<b>1</b>
Dépassement autorisé	<b>0</b>
Dépassement maîtrisé**	<b>0</b>
Cumul dépassement autorisé et entente directe	<b>0</b>
Cumul dépassement maîtrisé et exigence**	<b>0</b>
Prise en charge SMG*	<b>0</b>

\*uniquement en version 1.40 Addendum 6 et suivantes

\*\*supprimé en version 1.40 Addendum 7 et suivantes

➤ **Table 21.x : tables des codes prestation utilisés dans les tables 8.x**

Les modifications apportées aux tables 21.x du Cahier des Charges SESAM-Vitale sont les suivantes :

Table	21.1	code situation	0400	table	8.1
		Code prestation	Catégorie médicale *	Hors CCAM	CCAM
		.../...	.../...	.../...	.../...
		<b>EPG</b>	<b>so</b>	<b>0</b>	
		.../...	.../...	.../...	.../...

## Cas de facturation - Médecins - Création du code prestation EPG : Examen Parental Grossesse

<b>Test n°1</b>		<b>FSE en TP AMO</b>										
FR 277 : Création du code prestation EPG : Examen Parental Grossesse	→ AMO - Facturation du code EPG (Examen Parental Grossesse) pour la réalisation de l'examen du co-parent.  Le bénéficiaire présente une attestation de prise en charge au titre de la maternité pour sa conjointe.  AMO →	→ AMC -										
CPS 01 LIBRE	Situation au regard du parcours de soins : Le professionnel de santé est le médecin traitant (IPS à « T » / TOP MT à « O » / Top Contrat tarifaire à « O »).											
CV 0120 ALAIN												
Assurance maternité	EPG (PU 26,50)											
Date présumée de début de grossesse : 13/12/2023												
Catégories et cartes PS concernés :												
01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 20 22 23 31 32 33 34 35 37 38 41 42 43 44 45 46 47 48 49 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85												
		Montant facturé	Base de remb.	Justificatif d'exo.	Part AMO	MTM	Part AMC					
		26,50	26,50	100% code 0	26,50	0,00	0,00					
		26,50	26,50		26,50	0,00	0,00					

C.N.D.A

*Demande d'agrément  
ou d'homologation  
pour l'intégration d'une  
fiche réglementaire*



**ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

*(Remplir 1 engagement par logiciel)*

Je soussigné(e), ....., agissant en qualité de .....  
pour la société....., atteste sur l'honneur que le logiciel  
référéncé ..... dans sa version n°<sup>1</sup> ....., pour système (OS).....  
intègre correctement :

. L'évolution liée à la fiche réglementaire n° \_\_\_\_\_

Version du cahier des charges de référence (CDC) : .....

Ou

Version du référentiel d'homologation (rayer la mention inutile) : DI version ..... / TLA version ...

**Identification des factures transmises sur le frontal du CNDA :**

Tableau récapitulatif à compléter :

Carte CPS utilisée  n° de facturation du PS	Date de transmission des cas de facturation :				Nom des Fichiers  (Groupe de données 12 champ 2 ou Type 000 pos 50-55)
	N° Cas de tests	N° LOT	N° FACTURE	Régime	

**Je joins à cette attestation la(es) copie(s) d'écran correspondant aux cas de tests non passants relatifs à la fiche réglementaire prise en compte<sup>2</sup>.**

Fait le .....à .....

*Signature du représentant et cachet de la société*

<sup>1</sup> évolution **obligatoire** du n° de version **sur les 4 premiers caractères** par rapport à la dernière version agréée.

<sup>2</sup> si prévus dans les cas de tests de la fiche réglementaire prise en compte.